



Péclard Cédric

Conséquences des inondations, quels soutiens le Conseil d'Etat a-t-il prévu ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 10.08.21

DAEC

Dépôt

Après les vagues COVID, la montée des eaux des lacs de Neuchâtel et de Morat de ce mois de juillet est une énorme déferlante qui s'est abattue sur ces rives, pour ne pas dire un tsunami, provoquant un véritable désastre à la plus grande économie touristique du canton. Celle-ci prend de plein fouet les embruns et les conséquences de cette catastrophe. L'envergure de ce malheur fait très mal à tous les indépendants et commerçants liés directement et indirectement au tourisme, à tout leur personnel, ceci au pire moment, la saison d'été n'a tout simplement pas existé. C'est une épreuve, toutes les personnes impactées sont profondément touchées, matériellement, financièrement, voire moralement.

Les communes ont également dépensé, dans l'urgence, une énergie et des moyens gigantesques afin de pallier les risques liés à ces inondations. Un travail admirable et ardu a été accompli afin d'épargner le maximum de dommage.

Les dégâts sont très importants sur beaucoup d'infrastructures, accès, routes, cheminements, rives, digues, etc., qui ont subi de graves préjudices. Il en découlera inexorablement la problématique des responsabilités entre le domaine public des eaux (Etat) et les propriétés foncières (privés), les DDP, les locataires, les communes, etc., ainsi que les implications qui leur seraient dues pour la remise en état de ces infrastructures.

Questions :

1. Au vu de ce désastre sans véritable précédent de par son ampleur, quels soutiens le Conseil d'Etat a-t-il prévu pour venir au secours de l'ensemble des sinistrés ?
2. Dans le cas précis de ces inondations, le « plan d'engagement cantonal en cas de crues » s'est-il avéré efficace ? Le dérèglement climatique se fait de plus en plus sentir, les cas de catastrophe augmentent et sont diversifiés : crues, inondations, sécheresses, chaleurs, incendies, etc. L'Etat juge-t-il ses différents « plans d'engagement » adaptés à l'ampleur grandissante ?
3. Les responsabilités liées à l'ensemble des conséquences de ces inondations sont-elles clairement définies ? Une cause principale vient de l'impossibilité de réguler le niveau du lac de Bière par un énorme afflux d'eau venu de Suisse centrale par l'Aar. Est-ce que la Confédération n'a-t-elle pas également une part de responsabilité ?
4. Quel est le plan d'action du Conseil d'Etat ? Y comprend-il un accompagnement particulier aux tiers, aux propriétaires et aux communes pour exécuter dans les plus brefs délais une remise en état des infrastructures les concernant ?